



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 24 : Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP)

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MASSE ET AU CENTRAGE ET DONNÉES DE MASSE ET CENTRAGE DANS LES COMPTES RENDUS D'ACCIDENT/INCIDENT ET LES RÉSUMÉS ADREP

(Note présentée par la République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

L'objet de la présente note est de décrire et de souligner le plus possible l'importance des dispositions relatives à la masse et au centrage et des données de masse et centrage dans les comptes rendus d'accident/incident et les résumés ADREP de l'OACI.

La suite proposée à l'Assemblée figure au paragraphe 2.

1. INTRODUCTION

1.1 D'après les normes et pratiques recommandées (SARP) adoptées par le Conseil de l'OACI dans le domaine des enquêtes sur les accidents d'aviation, qui constituent l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, des services d'experts compétents devraient être mis à disposition pour contribuer à titre consultatif aux enquêtes sur des accidents ou des incidents.

1.2 L'État de l'exploitant produira et communiquera à l'État d'occurrence et à l'OACI des renseignements sur la masse et le centrage ainsi que sur la répartition et la configuration de la charge à bord de l'aéronef.

1.3 Sans oublier les exigences accrues en matière de sécurité, une bonne répartition de la masse est vitale pour la sécurité et la conduite du vol et peut être considérée comme une technique importante pour l'efficacité de l'exploitation.

1.4 La répartition de la masse et le centrage sont de très importants facteurs pour différentes phases du vol, et du point de vue des performances en vol, l'aéronef doit être stable et pouvoir être contrôlé avec efficacité. Du reste, les règlements et procédures de répartition de la masse doivent être

suivis à la lettre et exécutés comme il convient, en tenant compte des limites de centrage et de la masse au décollage maximale admissible, avant que l'aéronef ne quitte la porte en vue du départ.

2. SUITE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

2.1 L'Assemblée est invitée à faire en sorte que les dispositions relatives à la masse et au centrage soient mises en application et que des données de masse et centrage soient fournies dans les comptes rendus d'accident/incident et les résumés ADREP.

2.2 Les États contractants sont invités à établir un système pour faire en sorte que les renseignements à jour sur la façon appropriée de répartir la masse soient faciles d'accès et à veiller à ce que les règlements et les procédures soient suivis en exploitation (pour les vols passagers comme pour les vols cargo) et à ce que les données nécessaires soient communiquées au pilote et aux autorités compétentes de l'aviation civile.

— FIN —